

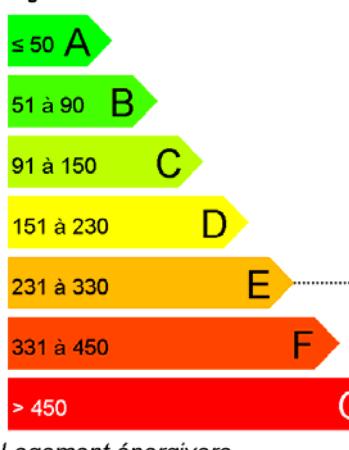
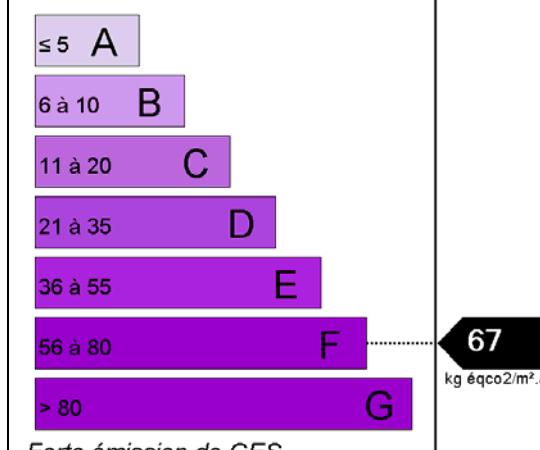
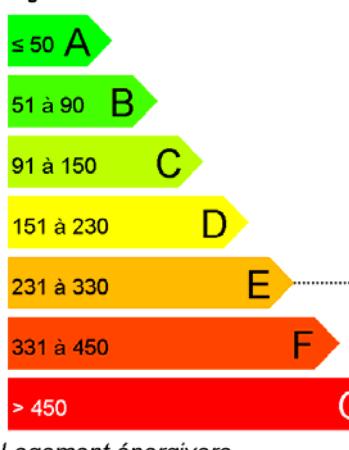
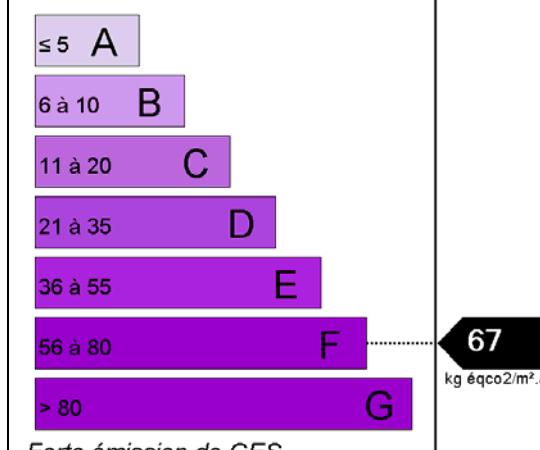
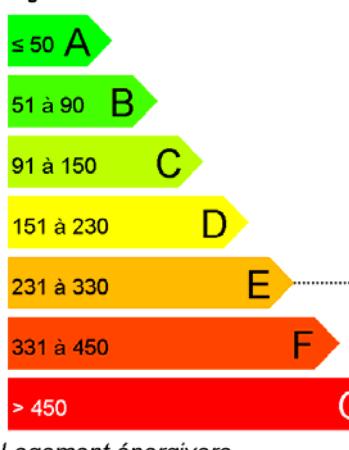
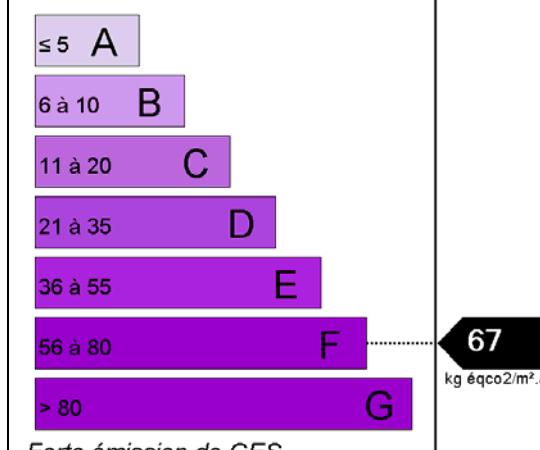
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 26420 - BON 2014/13 / 1 Valable jusqu'au : 18/05/2024 Type de bâtiment : Maison Année de construction : entre 1948 et 1974 Surface habitable : 87 m ² Adresse : 76 Rue des Enseignes - Logement 76 88220 XERTIGNY	Date de visite : 08/04/2014 Date d'établissement : 19/05/2014 Diagnostiqueur : DARAND Christophe
Propriétaire : Nom : VOSGELIS Adresse : 2 Quai André Barbier 88000 ÉPINAL	<i>Cachet de l'entreprise :</i>  M. LAMBERT Arnaud

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chaudrage	- Gaz naturel : 21826 kWh _{EF}	21826 kWh _{EP}	1269 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 3262 kWh _{EF}	3262 kWh _{EP}	190 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	187 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 25088 kWh _{EF}	25088 kWh _{EP}	1646 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																				
Consommation conventionnelle : 288 kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : 67 kgCO ₂ /m ² .an																				
<p><i>Sur la base d'estimations au logement</i></p> <table border="1"> <tr> <td>Logement économique</td> <td>Logement</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>≤ 50 A</td> <td>≤ 5 A</td> </tr> <tr> <td>51 à 90 B</td> <td>6 à 10 B</td> </tr> <tr> <td>91 à 150 C</td> <td>11 à 20 C</td> </tr> <tr> <td>151 à 230 D</td> <td>21 à 35 D</td> </tr> <tr> <td>231 à 330 E</td> <td>36 à 55 E</td> </tr> <tr> <td>331 à 450 F</td> <td>56 à 80 F</td> </tr> <tr> <td>> 450 G</td> <td>> 80 G</td> </tr> <tr> <td><i>Logement énergivore</i></td> <td><i>Forte émission de GES</i></td> </tr> </table> <p>288 kWh ep/m².an</p>	Logement économique	Logement			≤ 50 A	≤ 5 A	51 à 90 B	6 à 10 B	91 à 150 C	11 à 20 C	151 à 230 D	21 à 35 D	231 à 330 E	36 à 55 E	331 à 450 F	56 à 80 F	> 450 G	> 80 G	<i>Logement énergivore</i>	<i>Forte émission de GES</i>	<p>Faible émission de GES</p> <p>67 kg éqco₂/m².an</p>
Logement économique	Logement																				
																					
≤ 50 A	≤ 5 A																				
51 à 90 B	6 à 10 B																				
91 à 150 C	11 à 20 C																				
151 à 230 D	21 à 35 D																				
231 à 330 E	36 à 55 E																				
331 à 450 F	56 à 80 F																				
> 450 G	> 80 G																				
<i>Logement énergivore</i>	<i>Forte émission de GES</i>																				

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : béton banché, ép. 25 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, réseau individuel ; année de fabrication : entre 1994 et 2000	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, réseau individuel
Toiture : - Plafond 1, bois sous solives bois, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtre oscillo-battante 1, Fenêtre oscillo-battante 2 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : simple en métal, avec moins de 60% de double vitrage	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du terre plein	0			-	-
Amélioration de l'isolation de la toiture	0			-	-
Isolation des murs par l'extérieur	196,2	****	****	15 %	23 %
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 3,7 m².K/W.</i>					
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	222,3	€€€	****	**	10 % 18 %
<i>Commentaires : La chaudière à condensation consommera moins d'énergie pour fournir la même quantité de chaleur. Vous réduirez ainsi votre facture d'énergie ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Vérifier que les radiateurs sont adaptés au type de chaudière.</i>					
Installation VMC Hygro B	246,5	€€	***	****	-
<i>Commentaires : La VMC assure le renouvellement de l'air intérieur et limite les déperditions de chaleur l'hiver. Les VMC hygroréglables sont plus performantes que les VMC autoréglables.</i>					
Installation ventilation double flux avec récupérateur de chaleur	232,3	€€€	***	****	-
<i>Commentaires : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant jusqu'à 90% de la chaleur contenue dans l'air vicié extrait.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

<u>Légende</u>	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans
	★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans
	★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans
	★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116b Rue E. Pottier - 35000 RENNES. Le N° du certificat est CPDI 0566 délivré le 20/11/2012 et expirant le 19/11/2017.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	88 - Vosges
	Altitude	457 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1974
	Surface habitable	87 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 58,9 m ² (surface hors ouverture : 34,9 m ²) en béton banché, ép. 25 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (44,2 m ²) (périmètre : 28,18 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), non isolé(e) ; U = 0,37 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en bois sous solives bois (42,8 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (20 cm) ; U = 0,18 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre oscillo-battante 1 : 3 fenêtre oscillo-battante ; en pvc3 x (3,1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,7 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K Fenêtre oscillo-battante 1 : 4 fenêtre oscillo-battante ; en pvc4 x (3,1 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,7 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Fenêtre oscillo-battante 2 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (0,6 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m ² .K, Ujn = 0 W/m ² .K, Ubaie = 2,7 W/m ² .K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en métal avec moins de 60% de double vitrage (2 m ²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 4,8 W/m ² .K
Systèmes	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 11,78 m ; Coefficient : 0,39 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 11,78 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Refend interne / Mur 1 : 8,2 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 1 : 32,8 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 1 / Mur 1 : 3 x 7 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 1 / Mur 1 : 4 x 7 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 2 / Mur 1 : 3,28 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,42 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles : b = 0,95 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 54,8 m ² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 46,2 m ² donnant sur un local chauffé, isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (87 m ²) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, murale , fabriqué(e) entre 1994 et 2000, pas de régulation sur générateur, veilleuse, avec équipement d'interruption central sans minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs avec robinets

		thermostatiques fabriqué(s) entre 1981 et 2000 (chaleur douce moyenne température)
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire		Installation d'ECS 87 m ² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contigües
Caractéristiques de la climatisation		- sans objet
Caractéristiques de l'ENR		- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation		DPE non réalisé à l'immeuble	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation		
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle					
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948				
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble			
Utilisation des factures	X		X	X		

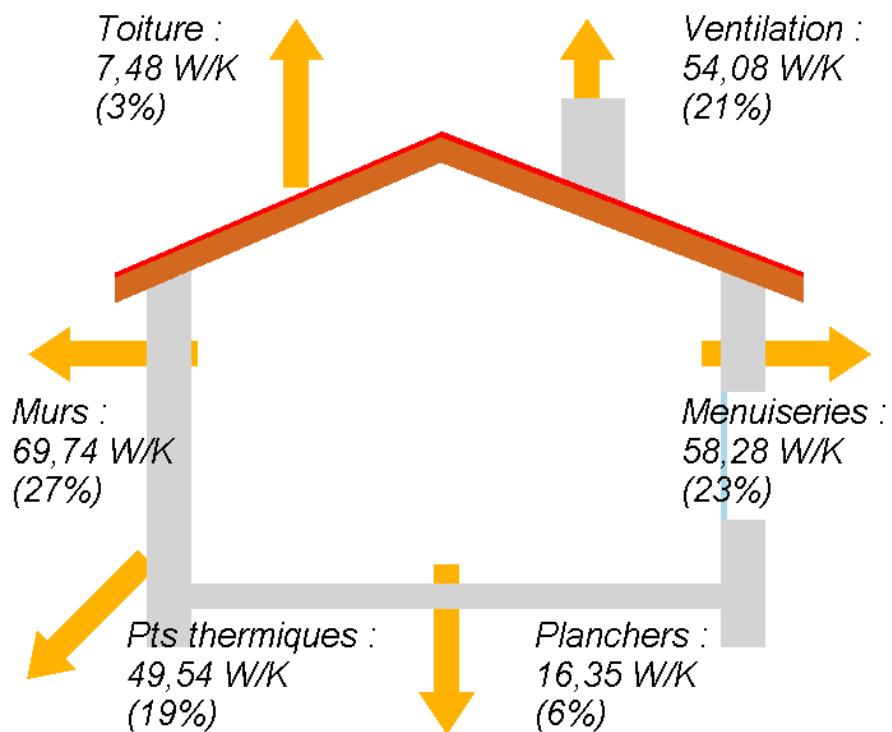
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 255,48 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Nous attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nous attestons également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

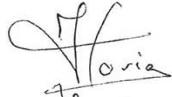
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, nous attestons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, nous joignons nos états de compétences validés par la certification, ainsi que notre attestation d'assurance.

- M. BLAISE Didier



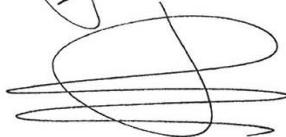
- M. CORIA José



- M. DARAND Christophe



- M. LAMBERT Arnaud



CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0566

Version06

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Christophe DARAND

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

DPE

**Diagnostic de performance énergétique sans mention :
DPE individuel**
Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017

**Diagnostic de performance énergétique avec mention :
DPE tout type de bâtiment**
Date d'effet : 20/11/2012, date d'expiration : 19/11/2017

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 19/11/2013, date d'expiration : 18/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 10/12/2012, date d'expiration : 09/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 19/11/2013



I.Cert

Institut de Certification

Certification de personnes

Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA – Bât G

Rue de la Terre Victoria

35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifiée par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de ferrites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/12/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac

ACCREDITATION

N°40522

PORTÉE DISPONIBLE SUR

WWW.COFRAC.FR



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 938.787.416 euros, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 87, rue de Richelieu 75002 Paris.
Atteste que :

Nom et Adresse de l'assuré : LAMBERT JG ET ASSOCIES
43 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE
57400 SARREBOURG

N° d'inscription à l'Ordre :

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle sous le n°493576831/J0268598600

- * Pour l'activité de Géomètre-Expert, telle que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 13 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et toutes activités admises par l'ordre.

- * Pour l'activité d'expertise judiciaire
- * Pour l'activité de Diagnostiqueur Immobilier

au sein du Cabinet de Géomètre Expert, telle que prévu par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 13 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-experts.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences des diagnostiques salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation leexige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés

> Les activités enumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Conseil des risques d'exposition au Plomb

Le repérage et la maîtrise et autres insectes xylophages

La présence de termite et autres insectes xylophages

Le diagnostic et l'assainissement gaz

Le diagnostic et l'assainissement énergie (DPE)

L'état de l'installation et étature d'électricité

Etat des installations et technologies

Le contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif

Le mesure Lo Carrez/Loi Boutry/Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

La présence d'autres insectes xylophages

La présence de champignons lignivores

Calcul des taux de copropriété

Etat des lieux locatifs

L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb

Diagnostic Radon

Certificat aux normes de Surfaces et d'habitabilité Et Prêt à Taux Zéro

Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien) Contrôle d'Assainissement Collectif

Loi S.A.C.D : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du

13/12/2000 – article 74 – alinea 111.6.2)

Certificat de logement décent

Etat du dispositif de sécurité des piscines



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'ensemble de ces activités est garantie dans la limite des montants de garanties suivants :

Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre sans franchise pour les dommages corporels
 - dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre, dont reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre, franchise : 10% du coût du sinistre avec un minimum de 400€, et un maximum de 1.600€,
 - dont atteinte à l'environnement : 305.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
 - dont faute inexcusable, accidents du travail, maladie professionnelle : 1.000.000 € par sinistre et par an, franchise 800€.

Responsabilité civile professionnelle :

- Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
 - dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000€ par sinistre et par année d'assurance

la Franchise est fixée à 10% du coût du sinistre avec un minimum de 800 € et un maximum 2.400€.

GARANTIE SUBSEQUENTE :

La garantie est déclenchée par la réclamation. Elle couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à son Assureur entre la prise d'effet initiale de la garantie et l'expiration d'un délai subséquent de dix ans après sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres. Toutefois la garantie ne couvre les sinistres dont le fait dommageable a été connu de l'assuré postérieurement à la date de résiliation ou d'expiration ou au moment où l'assuré en a eu connaissance de ce fait dommageable, cette garantie n'a pas été résoussante ou si l'a été sur la base du déclenchement par le fait dommageable.

L'Assuré ne couvre pas l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, si il débit que l'assuré avait connaissance du fait dommageable à la date de la souscription de la garantie.

Les plafonds de garanties décennales pendant le délai subséquent sont ceux fixés pour la dernière année d'assurance. Les garanties du Titre IV autres que celle visée au § 21, en cas de résiliation du contrat, pour un autre motif que les sinistres ou un défaut de paiement de prime, pourront être maintenues au-delà de la date de résiliation pour les chantiers ouverts pendant la validité du contrat, sous condition que la demande de maintien de la garantie soit formulée par l'assuré dans les trois mois suivant la date de résiliation.

Ces garanties maintenues dans le temps seront accordées dans une limite épousant d'un montant n'excédant pas les montants prévus par sinistre pour chaque garantie concernée.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques ou morales régulièrement inscrites au tableau de l'Ordre ou admises par le Conseil Régional de l'ordre à exercer en libre prestation de service conformément à l'article 2 de la loi précitée.

Elle est délivrée à la personne désignée ci-dessous pour être remise au Conseil Régional de l'Ordre des géomètres experts.

Elle est valable pour la période comprise entre le 01.01.2014 au 31.12.2014.

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à PARIS, Le 24 décembre 2013, pour valoir ce que de droit.

Pour Allianz IARD
Délégation à :

DE GARDIN
17, Rue de l'Amiral Charcot
75383 Paris Cedex 08
Tél. 01 43 11 13 19 - Fax : 01 43 46 01
N° ORA : 97 000 000
Sous le cancellé de l'Assuré (Signature de l'assuré)